

DECISION DU PRESIDENT N°23DC18

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DU FILM
« ILLUSTRATION : COMPOSTAGE »**



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Préambule

Considérant que suite à la réalisation du film « Illustration : COMPOSTAGE », il y a lieu de définir les conditions de son exploitation par le SIVALOR ;

DECIDE

Article 1er : de conclure un contrat de cession des droits du film « Illustration : COMPOSTAGE », avec l'association LES COMPOSTIOLES, pour un montant de 2 400 Euros et une durée de cinq ans, permettant ainsi au SIVALOR d'exploiter le film.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 21 JUL. 2023

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230721-23DC18-AI
Date de réception préfecture : 24/07/2023